

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 441 05 05 /441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: achpr@achpr.org; Web www.achpr.org		

**Communiqué de presse de la Rapporteuse spéciale sur la Liberté  
d'expression et l'Accès à l'information en Afrique sur la violation continue de  
Liberté d'expression en République du Sénégal**

La Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en Afrique préoccupée par les rapports de violation du droit à la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en République du Sénégal.

La Rapporteuse spéciale a appris de source sûre que le 18 septembre 2009, M. Papa Samba Sène et M. Abou Dia, journalistes de la radio et du journal privés *L'As*, et de *Radio Futurs Médias (RFM)* respectivement, ont été arrêtés, suite à une plainte portée contre eux par le Gouverneur de la nouvelle région de Kaffrine, au Sénégal. Ils auraient été arrêtés pour avoir publié des articles accusant les autorités régionales de Kaffrine d'avoir détourné des semences devant être distribuées à des paysans de la localité. Selon ces informations, les journalistes accusés de diffamation, de diffusion de fausses nouvelles et de conspiration criminelle auraient été libérés sous caution le 30 septembre 2009.

La Rapporteuse spéciale a également été informée que le 25 septembre 2009, les *talibés* (disciples) du chef religieux Serigne Modou Kara Mbacké auraient attaqué le Groupe *Wal Fadjri* et ses journalistes. Selon les rapports, ils se seraient introduits par effraction dans les locaux de *Wal Fadjri*, société de radiodiffusion basée à Dakar, armés de bâtons et de barres de fer. Selon ces rapports, cette attaque aurait fait suite à la publication d'un article du Quotidien *Wal Fadjri* déclarant qu'un chef religieux soutenait le Président du Sénégal en contrepartie de subventions. Les disciples auraient détruit une partie de l'équipement du département du marketing.

Par lettre du 22 juin 2009 adressée au Président de la République du Sénégal, la Rapporteuse spéciale a réitéré son appel aux Etats parties, d'aligner leurs législations sur les normes relatives à la liberté d'expression en général et, en particulier, la *Déclaration de Principes sur la Liberté* im/MM

*d'expression en Afrique* (la Déclaration), en amendant toute loi en vigueur sur la diffamation, afin de se conformer au Principe XII de la Déclaration.

La Rapporteuse spéciale se félicite des mesures prises par le Gouvernement du Sénégal pour avoir repris les consultations avec la presse sur la dépénalisation des délits de presse dans le pays depuis septembre 2009, et invite le Gouvernement à accélérer ces actions et à punir les auteurs d'attaques des groupes de presse. Cela permettra au Gouvernement du Sénégal de s'acquitter de ses obligations aux termes de l'Article premier de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), qui attend des Etats parties qu'ils « *reconnaissent les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer* », et qu'ils garantissent le droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, tel que requis par la Déclaration.

**Fait à Dakar, le 15 octobre 2009**

**Maître Pansy Tlakula**



**Commissaire, Rapporteuse spéciale  
sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en Afrique.**